



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET  
FINANCEMENT AVEC LA FNCCR, LA CACP ET LA COMMUNE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE 6**

Date de convocation : 16 juin 2026  
Date d'affichage : 16 juin 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen  
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne  
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER  
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

**Étaient absents excusés :**

M. MONTMARTRE Jean-François  
Mme BOUSLAM Maryème

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°26-03-17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES ET LA CACP POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE 6**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

Considérant le programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant qu'en sa qualité de lauréat de l'appel à projet ACTEE+, le groupement porté par la CACP se verra notifier une subvention à répartir entre les bénéficiaires selon les actions déclarées,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de cette subvention pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une mission d'aide à la programmation du projet de rénovation de l'hôtel de ville,

Considérant la proposition de convention de partenariat multipartite à intervenir avec la FNCCR, la CACP et les communes de Courdimanche, Osny, Cergy, Vauréal et Menucourt dans le cadre de la mise en œuvre des appels à projets ACTEE+ Chêne 6,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Natacha RAFFIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et sur proposition de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. MAITRE Eric, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Attika) :**

- Approuve la convention de partenariat multipartite à intervenir avec FNCCR, la CACP et les communes de Courdimanche, Osny, Cergy, Vauréal et Menucourt dans le cadre de la mise en œuvre des appels à projets ACTEE+ Chêne 6.
- Approuve la convention de partenariat tripartite à intervenir avec la FNCCR, la CACP et la commune de Courdimanche.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions de partenariat et tous les actes afférents qui portent sur l'appel à projets ACTEE+ Chêne 6.



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).